

TRANSMIS LE 13/05/2024  
REÇU LE  
AFFICHÉ LE 13/05/2024  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 14/05/2024  
EXÉCUTOIRE LE 14/05/2024



Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-267**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Tournoi annuel du PRC »  
Le samedi 1er juin 2024 au Stade Jean Rolland à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, de Monsieur SCHWEITZER Marc, président de l'association Parisis Rugby Club, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Tournoi annuel du PRC ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Tournoi annuel du PRC » par l'exposant le samedi 1 juin 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Parisis Rugby Club	Madame SAVARD Brigitte	29 rue de la Côte Rôtie – 95130 Franconville-la-Garenne	Sandwiches / Frites / Friandises / Gâteaux / Grillades / Pains

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame SAVARD Brigitte

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-six avril deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)



Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

M. Alain VERBRUGHE

Caractère Exécutoire Le 14 mai 2024

# Acte à classer

## ARR24-267

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-05-13T22-06-17.00 ( MI252894877 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240426-ARR24-267-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT "TOURNOI ANNUEL DU PCR". LE SAMEDI 1ER JUIN 2024 AU STADE JEAN ROLLAND À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 26/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-267 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 22:06

Date 13/05/24 à 22:06

Date 13/05/24 à 22:12

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

